



FORMULAIRE : IMPÔT DES PARTICULIERS - FRAIS MÉDICAUX
FORMULAIRE SIMPLIFIÉ

Sommaire des réclamations des frais médicaux

Les frais médicaux à réclamer sont ceux réellement payés. Tous les montants remboursés par l'assureur ne peuvent pas être réclamés puisqu'ils ont été remboursés.

DESCRIPTION	MONTANT
<input type="checkbox"/> Frais médicaments payés après le remboursement de l'assureur (reçu remis par le	
<input type="checkbox"/> Frais dentaires payés après le remboursement de l'assureur	
<input type="checkbox"/> Frais de lunettes payées après le remboursement de l'assureur (calculez 200\$ maximum par monture et appliquer les rabais de votre opticien sur votre	
<input type="checkbox"/> Frais optométrie (excluant les lunettes)	
<input type="checkbox"/> Frais ostéopathe et naturopathe payés après le remboursement de l'assureur (Frais admissible qu'au Québec)	
<input type="checkbox"/> Frais de professionnels de santé non spécifiés payés après le remboursement de l'assureur (prenez note que certains professionnels tels que les massothérapeutes ne sont pas admissibles au crédit d'impôts pour frais médicaux, voir la liste ci-jointe)	
<input type="checkbox"/> Prime d'assurance payée pour une couverture médicale à un assureur privé (incluant une assurance médicale de voyage et non inscrit sur vos T4 case 85 /Relevé 1 case J)	



Conseils pour préparer le document

- 1) **Personnes admissibles** : les frais médicaux peuvent être réclamés pour vous-même, votre conjoint(e) et vos personnes à charge.
- 2) **Période** : les frais exigibles doivent être payés au cours d'une période de 12 mois consécutifs se terminant pendant l'année de la déclaration (en général entre le 1 janvier et le 31 décembre).
- 3) **Pièces justificatives** : nous vous recommandons de conserver vos justificatifs au moins 6 ans après la date d'envoi de vos impôts. Le gouvernement peut demander les justificatifs.



PROFESSIONNELS ADMISSIBLES AUX FRAIS MÉDICAUX

	Fédéral	Provincial
Praticiens reconnus	<ul style="list-style-type: none"> - Acupuncteur - Audiologiste - Audioprothésiste - Chiropraticien - Chirurgien - Conseiller d'orientation - Criminologue - Dentiste - Denturologiste (prothésiste) - Diététicien ou diététiste - Ergothérapeute - Hygiéniste dentaire - Infirmier (incluant l'infirmier praticien et l'infirmier auxiliaire) - Inhalothérapeute - Médecin - Nutritionniste autorisé - Opticien - Optométriste - Orthophoniste - Pharmacien - Physiothérapeute - Podiatre - Psychoéducateur - Psychologue - Sage-femme - Sexologue - Technicien ou technologue dentaire - Technologue de laboratoire médical 	<ul style="list-style-type: none"> - Acupuncteur - Audiologiste - Chiropraticien - Conseiller d'orientation ou psychoéducateur (pour des services de psychothérapie) - Criminologue (pour des services de psychothérapie) - Dentiste - Diététiste - Ergothérapeute - Homéopathe - Hygiéniste dentaire - Infirmier /infirmier praticien spécialisé - Inhalothérapeute - Médecin - Naturopathe - Optométriste - Orthophoniste - Ostéopathe - Physiothérapeute - Phytothérapeute - Podiatre - Psychanalyste (pour des services de thérapie dont les frais ont été engagés avant le 14 décembre 2018) - Psychologue (pour des services de thérapie et de réadaptation) - Psychothérapeute légalement habilité à exercer la psychothérapie - Sage-femme - Sexologue (pour des services de thérapie) - Thérapeute conjugal et familial (pour des services de thérapie) - Travailleur social (pour des services de psychothérapie et de réadaptation fournis aux victimes d'un accident ou aux personnes souffrant d'une maladie ou d'un handicap)



	Fédéral	Provinci
Praticiens reconnus	<ul style="list-style-type: none">– Technologue professionnel en orthèses/prothèses– Technologue en radiation ou en radiologie– Thérapeute conjugal et familial– Travailleur social	<ul style="list-style-type: none">– Toute autre personne exerçant une profession dans le cadre de laquelle des soins et des traitements relatifs à la santé sont fournis à des individus, si cette profession est régie par un ordre professionnel du Québec

* Le genre masculin est utilisé dans le présent formulaire comme genre neutre. L'emploi du genre masculin a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.